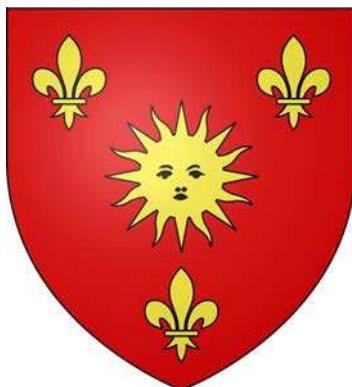


DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



COMMUNE DE MIRABEAU



Document d'information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Année 2018

Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

PAGE 1

Sommaire

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	4
Textes de référence en matière de PCS.....	5
Arrêté municipal approuvant le PCS.....	6
Sigles et abréviations	7
Le Code National d'Alerte	8
Le Code National d'Alerte II	10
Les Riques d'Inondation	10
Les Pictogrammes inondation.....	12
Cartographie du rique inondation.....	13
Risque feux de forêt.....	13
Pictogrammes feux de forêt.....	15
Cartographie du risque feux de forêts.....	16
Que doit faire la population ?	16
Risque mouvements de terrain.....	18
Pictogrammes mouvements de terrain	19
Cartographie du risque mouvements de terrain	18
Risque transport de matières dangereuses et réseaux	19
Pictogrammes matières dangereuse	20
La signalisation matières dangereuses	21
Les symboles de danger	22
Cartographie du risque transport de matières dangereuses et réseaux.....	23
Risque rupture de barrage.....	24
Pictogrammes rupture de barrage.....	25
Cartographie risque rupture de barrage.....	26
Risque nucléaire.....	27
Pictogrammes risque nucléaire	28
Mesures de précautions nucléaire.....	29
Risque Sismique	30

Les échelles (Richter et MSK)	31
Cartographie des risques sismique	32
Risques climatique	33
Définition des couleurs des risques climatiques.....	34
Définition de la tempête	35
Neige et Verglas	36
La canicule dispositions nationale et locales	37
Neige et grand froid quelques précision.....	38
Le débroussaillage & l'aménagement forestier.....	39
Mémento des pictogrammes I.....	40
Mémento des pictogrammes II.....	41
Mémento des pictogrammes III.....	42
Mémento des pictogrammes IV.....	43

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Pertuis
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pertuis

Objet de la mise à jour	NOM & Prénom	Date
Emission initiale	MARTINEZ Christian	27 Novembre 2011
Réactualisation	CORSO Mariano	5 février 2015
Mise à jour	LEGER Vincent	19 décembre 2018

L'exposition aux risques majeurs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, et notamment du département de Vaucluse, est élevée : inondation en premier lieu mais aussi feux de forêt, transport de matières dangereuses et séisme.

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'information préventive occupe une place importante. Droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et L. 563-3 et R. 125-9 à R. 125-27, l'information du citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs lui permet de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ainsi, le Code de la Sécurité intérieure, dans son article L. 731-3, détermine l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas de votre commune.

Le document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une composante du plan communal de sauvegarde. Il synthétise la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens, les mesures individuelles et collectives prises pour en minimiser les effets. Il est consultable en mairie par le citoyen.

Toutes les communes soumises à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde sont aussi dans l'obligation de réaliser ce document d'information communal sur les risques majeurs.

Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Arrêté municipal approuvant le PCS

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement d'Apt

Commune de Mirabeau

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Mirabeau est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Mirabeau** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du (date).

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de

Fait à Mirabeau **19 décembre 2018** :

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

Cachet et signature

Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

Sigles et abréviations

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
ERP	Etablissement Recevant du Public
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Ces consignes ont été modifiées dans le cas des Plans d'Organisation des Secours existants.

Elles prévoient qu'une information adaptée à l'évènement soit intégrée dans la réalisation du « Plan d'Organisation spécifique ».

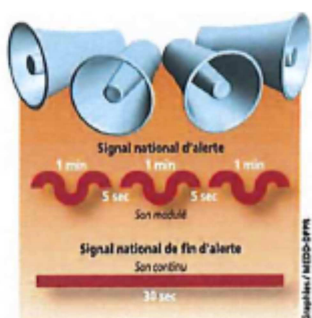
L'alerte (les sirènes)

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.

- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Le signal d'alerte



Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

ROUGE : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

ORANGE : Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

JAUNE : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

VERT : Pas de vigilance particulière

Les évènements météorologiques pris en compte

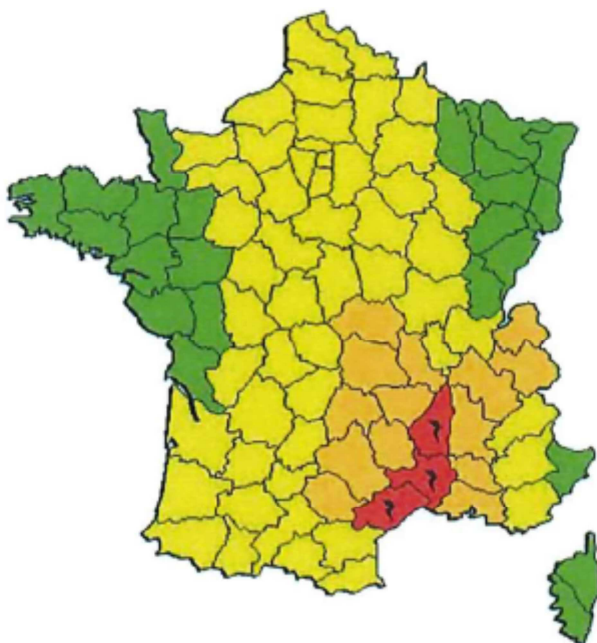
La carte vigilance météo concerne

5 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- **Vent violent**
- **Fortes précipitations**
- **Orages**
- **Neige et/ou verglas**
- **Avalanches**

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 32 50 (0,34 €/minute)
ou par Internet : www.meteo.fr



Exemple de carte de vigilance météorologique

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.1. Risque inondations

Ce risque est principalement localisé sur les abords de la Durance, mais nous prenons aussi en compte les Vallats du Rivet et de la Combe petits cours d'eaux traversant la commune ainsi que des lotissements.

Que doit faire la population ?

Avant

- Prévoyez les gestes essentiels :
 - o Aménagez ou fermez portes et fenêtres afin de ralentir les entrées d'eau et de limiter les dégâts.
 - o Repérez le robinet de gaz et identifiez le disjoncteur d'électricité et les fermer au besoin, afin d'éviter les risques d'explosion et d'électrocution pendant l'inondation.
 - o Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou les polluants.
 - o Repérez les stationnements hors zone inondable, les itinéraires sûrs.
 - o Amarrez les objets pouvant être emportés par les eaux (cuves, ou autre en extérieur).
 - o Prévoyez les équipements essentiels minimum suivants :
 - Radio à piles avec piles neuves de rechange,
 - Réserve de produits alimentaires et d'eau potable, en quantité suffisante,
 - Les médicaments nécessaires,
 - Gardez au sec les papiers personnels,
 - Vêtements de rechange, couvertures, etc....
- Prévoyez l'évacuation.

Pendant

- Montez dans les étages les réserves prévues,
- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes (en écoutant la radio sur « France Bleu Vaucluse 88.6 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM ») ou auprès de la mairie,
- Mettez en place les dispositifs de retenue des eaux,
- Assurez la sécurité des occupants en empêchant la flottaison d'objets,
- Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, colline, etc.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches, n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge et mis en sécurité),
- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités compétentes pendant la crise, sauf dans le cas où vous y êtes forcés.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.
- Respectez les consignes.

Après

- Informez les autorités compétentes pendant la crise de tous dangers potentiels,
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

Concernant les locaux.

- Aérez, désinfectez à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Ne consommez pas l'eau de puits ou de forage sans avoir fait contrôler la qualité.

Pendant la crue



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



Écoutez la radio et les bulletins météo respectez les consignes des autorités

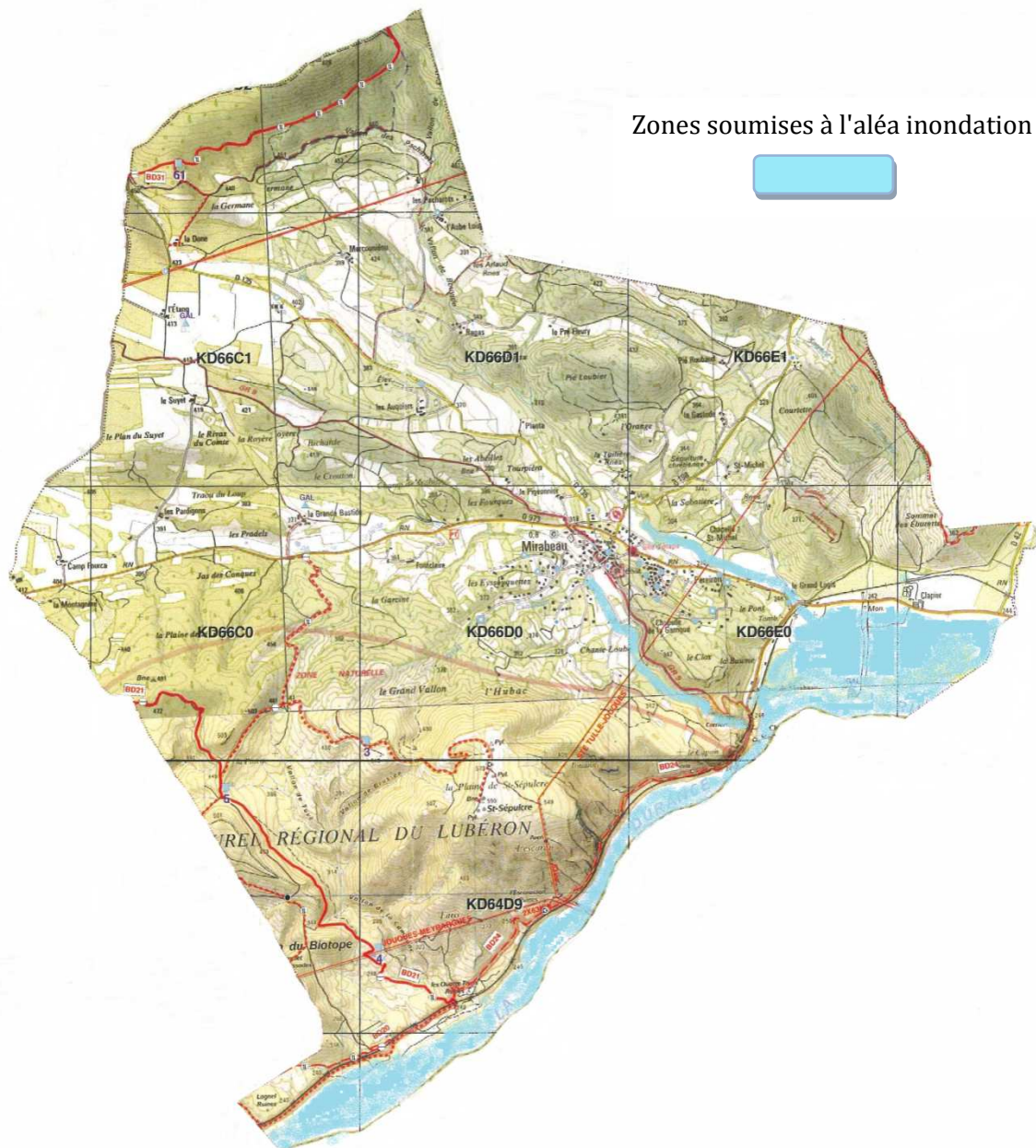


N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Cartographie du risque inondation



Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

I.2. Risque feux de forêts

La commune de Mirabeau est soumise au risque de feu de forêt, de feu de maquis ou de garrigue en raison de la présence d'une couverture boisée sur la grande majeure partie de son territoire.

Le secteur ouest de la commune est le plus sensible (quartier des Eyssouquettes) en raison de la configuration des lieux et de la dominance du vent d'ouest.

Que doit faire la population ?

Avant

- Débroussailliez autour de vos habitations et de part et d'autre des voies d'accès,
- Vérifiez l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture,
- Supprimez tous les stockages de gaz,
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris éventuels.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature :

- Eloignez-vous le l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible,
- Manifestez-vous auprès des services de secours ou de police (terrestres ou aériens...),
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez au travers d'un linge humide,
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes ou de fumées (pas de visibilité), ne sortez pas et fermer les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri.

- N'évacuez que sur ordre des autorités compétentes, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route,
- Ouvrez le portail de votre terrain,
- Repliez vos bâches et stores,
- Enlevez les matériaux combustibles (linge, mobilier en PVC, tuyaux, ...),
- Fermez les portes et les volets,
- Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur et éloignez-les du bâtiment si possible,
- Arrosez les portes, les volets et la toiture,
- Rentez les tuyaux d'arrosage pour les réutiliser après,
- Garez les véhicules dans les garages, ou à défaut contre la maison et à l'opposé de la venue du feu,
- Bouchez avec des chiffons humides toutes les entrées d'air (aérations, bas de portes, cheminée,...),
- Arrêtez la ventilation et la climatisation (la fumée arrive avant le feu),
- Suivez les instructions des pompiers (ils connaissent très bien le danger),
- Ecoutez la radio locale (« France Bleu Vaucluse 88.6 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM »).

Après

- Sortez de la maison, équipé et protégé (chaussures, gants de cuir (si vous en possédez), vêtements en coton, chapeau ou casquette),
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- Inspectez votre habitation (braises ou fumées sous les tuiles),
- Surveillez les reprises,
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ne sortez pas sans ordre des autorités



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



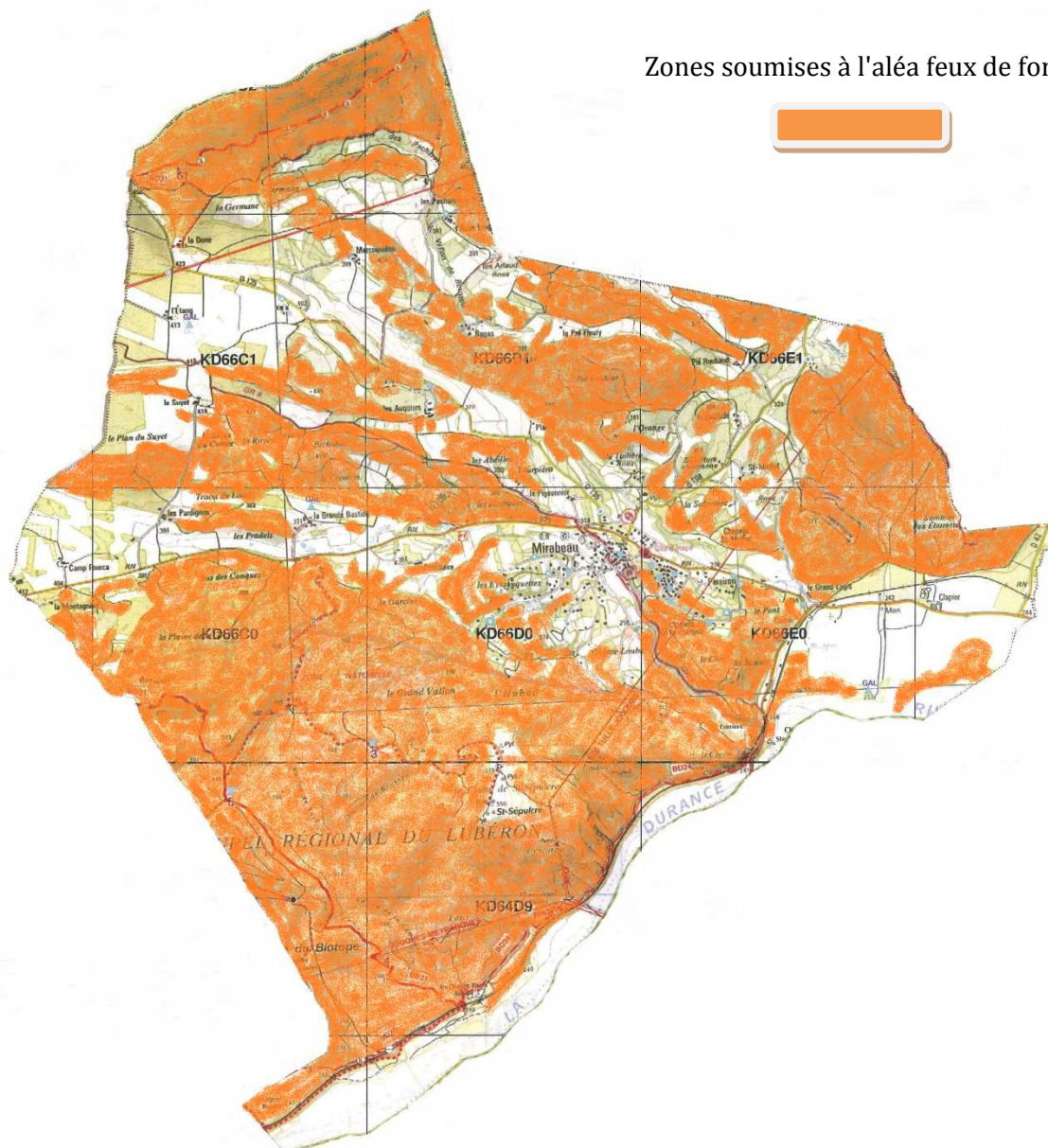
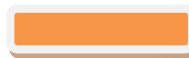
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

Cartographie du risque feux de forêts

Zones soumises à l'aléa feux de forêts



Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

I.3. Risque mouvement de terrain

La commune de Mirabeau est concernée par l'existence d'une falaise provoquant des chutes de blocs en bordure de Durance. La nature des roches calcaires, formant les reliefs de la commune, est susceptible de provoquer des effondrements potentiels par karstification.

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain.

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - o Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - o Connaitre les itinéraires d'évacuation,
 - o Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.

Pendant

- Fuyez latéralement sans revenir sur vos pas,
- Gagnez un point en hauteur,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

Après

- Évaluez les dégâts et les dangers pouvant persister,
- Informez les autorités compétentes.

En cas d'effondrement du sol.

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - o Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - o Connaitre les itinéraires d'évacuation,
 - o Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.

Pendant

A l'intérieur.

- Évacuez les bâtiments dès les premiers signes et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas l'ascenseur.

A l'extérieur

- Éloignez vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez un lieu de regroupement indiqué par les autorités.

En cas d'effondrement du sol si vous êtes à l'intérieur



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur rejoignez les points de regroupement

En cas d'effondrement du sol si vous êtes à l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres PENDANT



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Abritez-vous sous un meuble solide éloignez-vous des fenêtres

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres APRES



Fermez le gaz et l'électricité

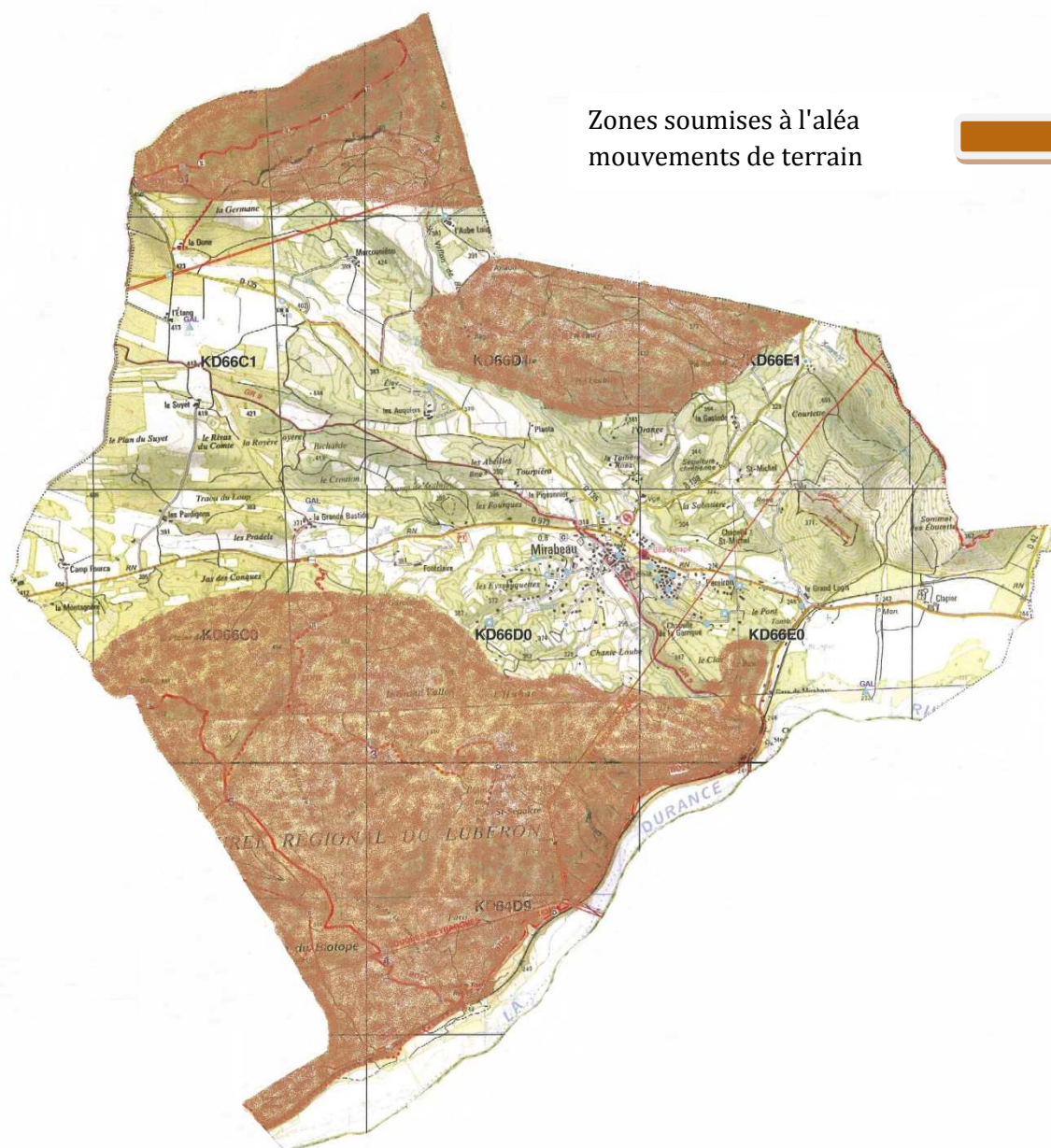


Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur rejoignez les points de regroupement



Éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement

Cartographie du risque mouvements de terrain



Zones soumises à l'aléa
mouvements de terrain



I.4. Risque transport de matières dangereuses et réseaux

La commune de Mirabeau est concernée par le transport de ces matières par voie routière et principalement aux abords de la RD 973 et la RD 996, il s'agit uniquement d'un flux de transit.

Que doit faire la population ?

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée,
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- Donner l'alerte en appelant les secours :
 - o Votre message doit être le plus précis possible et contenir :
 - Le lieu exact (commune, nom de la rue, point kilométrique,...)
 - Le moyen de transport incriminé (poids lourd, canalisation, train, ...)
 - La présence ou non de victime,
 - La présence ou non de panneaux orange, et si possible identifiez les numéros qui sont notés, sans s'exposer au danger pour les lire,
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement de produits, écoulements,...
 - o Se conformer aux strictes consignes données par les services de secours,
 - o Ne pas fumer.

En cas de fuites de produits

- Ne pas toucher, ni entrer en contact avec le produit,
- Quitter la zone de l'accident,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes confinés dans un bâtiment

- Fermer les portes et les fenêtres,
- Obturer les entrées d'air,
- Arrêter la ventilation,
- Ne pas fumer.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- Chercher à rejoindre ses proches,
- Aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge et resteront en sécurité,
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de produire des flammes ou des étincelles,
- Encombrer les lignes téléphoniques, elles doivent rester disponibles pour les services de secours.

Les bonnes pratiques :

- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir (humide si possible),
- Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement,
- Si vous vous trouvez loin de tous bâtiments, éloignez vous immédiatement de la source du danger.

Pictogrammes à connaître

336
1230

Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)



Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations éloignez-vous en



Écoutez la radio respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

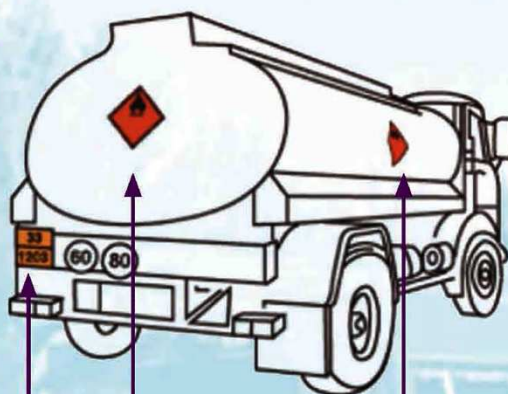


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas

La SIGNALISATION



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Symboles de danger

Code danger

33

Code matière

1203



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Signification des numéros de code

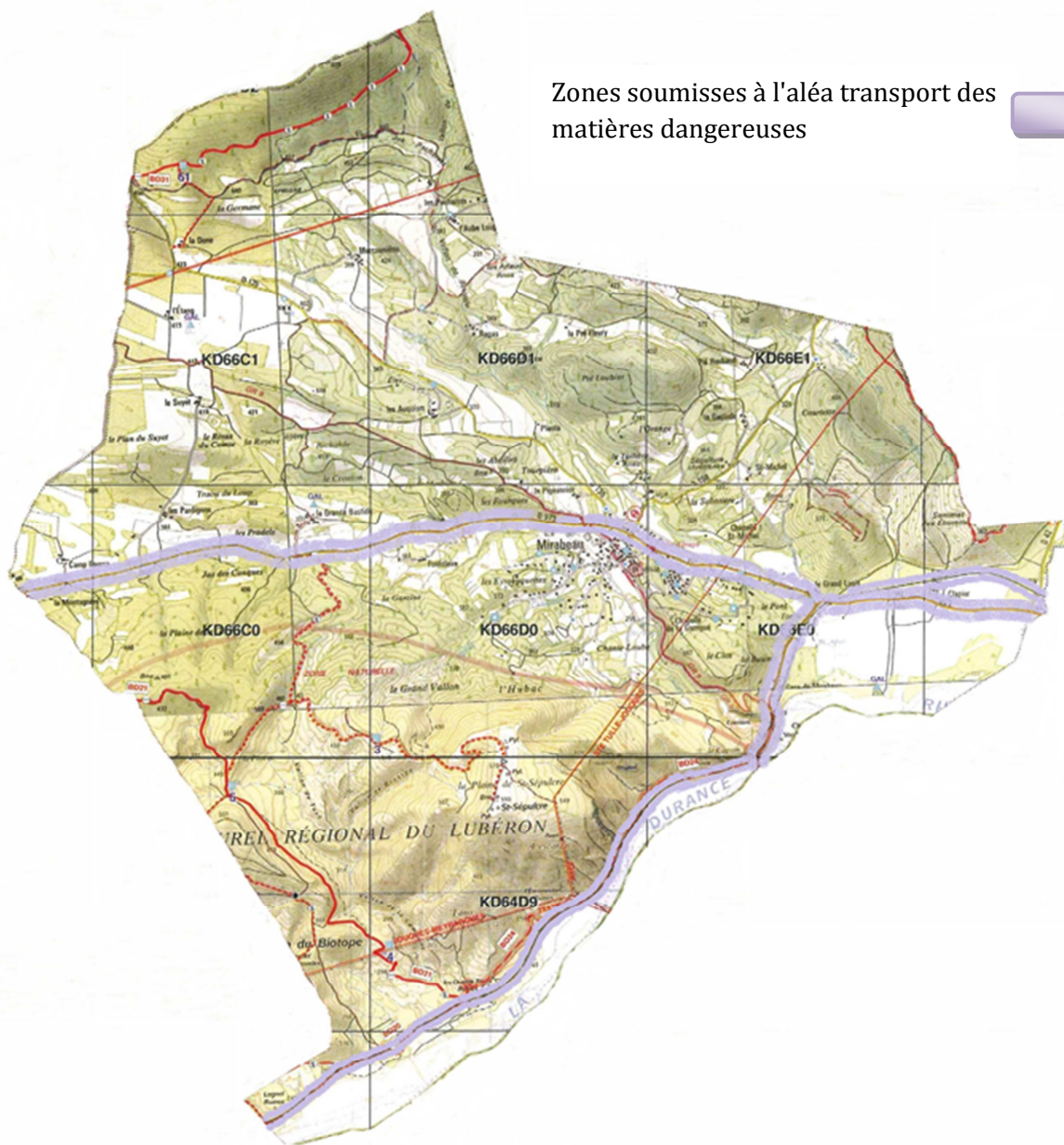
Code danger :

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (*voir symboles de danger page ci-contre*).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.

Code matière :

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.

Cartographie du risque transport de matières dangereuses et réseaux



Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

1.5. Risque rupture de barrage

Le risque lié à une rupture de barrage se cantonne aux abords de la Durance et est en partie similaire au risque inondation.

Que doit faire la population ?

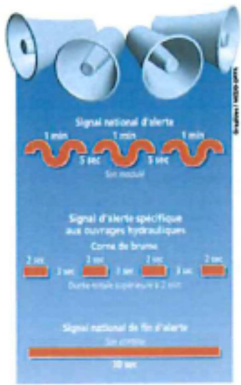
Avant

- Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - o Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - o Connaitre les moyens et itinéraires d'évacuation,
 - o Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs (points hauts ou étages des maisons) pour être à l'abri.

Pendant

- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs,
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- Ne revenez jamais sur vos pas,
- N'aller pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge et resteront en sécurité

Les bons réflexes...AVANT



Vous devez :

→ Connaître le système spécifique d'alerte pour la «zone de proximité immédiate» dite « Zone du Quart d'heure ». Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.

→ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Les bons réflexes...PENDANT.

→ Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Les bons réflexes...APRES



→ Aérez et désinfectez les pièces.

→ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

→ Chauffez dès que possible.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



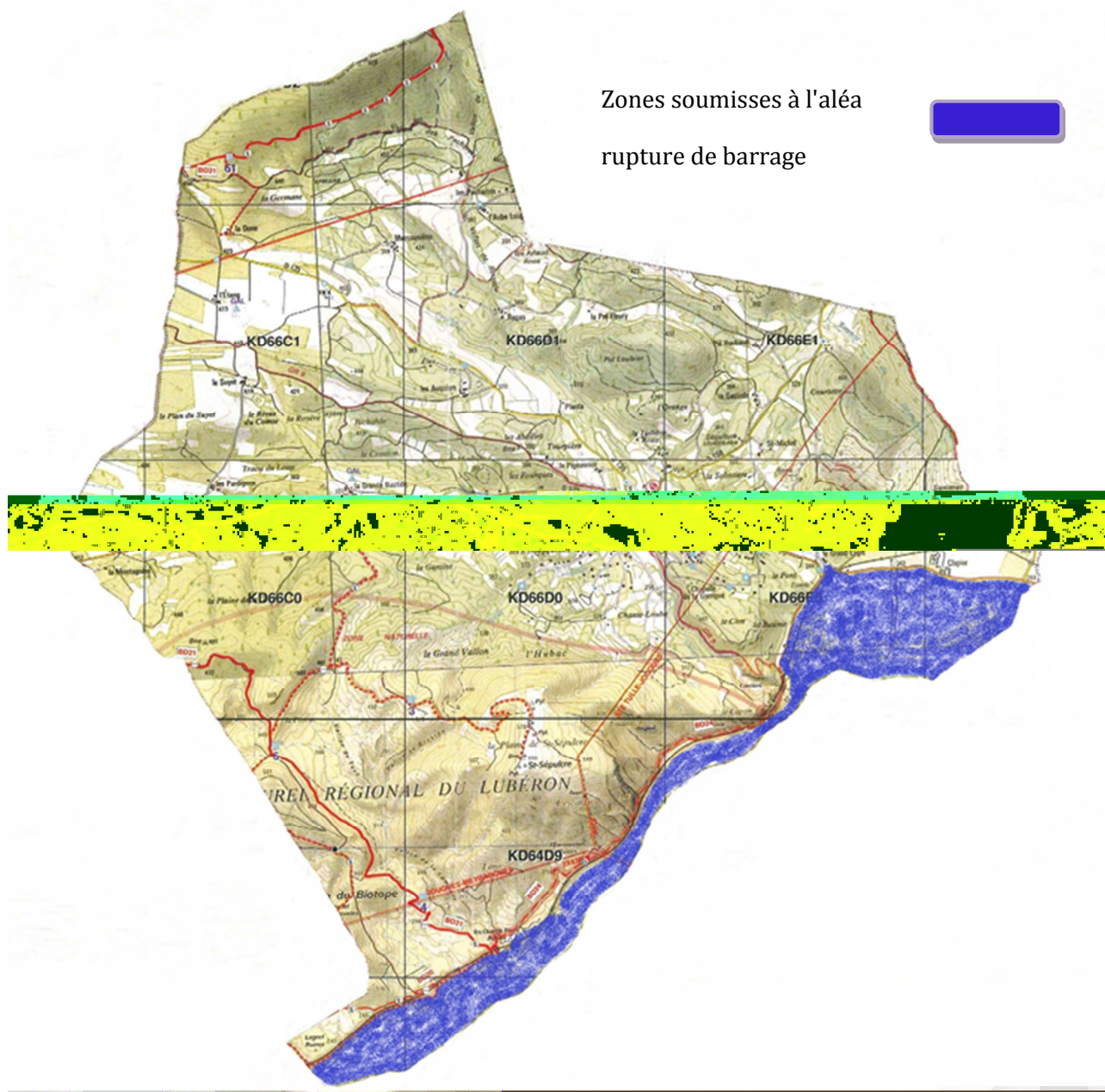
Écoutez la radio respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

Cartographie risque de rupture de barrage



1.6. Risque nucléaire

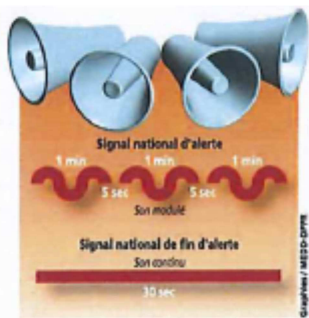
La commune de Mirabeau n'est pas directement impactée par ce risque lié aux activités du site de Cadarache. Toute fois, le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du centre de Cadarache est applicable sur un rayon de 5 km autour de celui-ci pour les évacuations et de 10 km pour l'absorption des comprimés d'iode.

Que doit faire la population ?

Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur ordre du préfet

Avant

- Informez-vous sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte,



Si un accident susceptible d'entraîner le déclenchement du PPI se produit dans le Centre d'Etudes de Cadarache, l'alerte sera donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est à dire montant et descendant).

Ce signal dure 3 fois 1 minute espacée de 5 secondes.

Dès le signal d'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités,
- Ecoutez la radio locale (« France Bleu Vaucluse 88.6 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM »).
- Fermez les portes et les fenêtres, puis éloignez-vous en,
- Arrêtez la ventilation mécanique, sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes,
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches, ni vos enfants à l'école ils sont pris en charge et resteront en sécurité,
- Ne téléphonez pas,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- N'utilisez pas votre voiture,
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions,
- Ne cueillez pas les fruits et légumes du jardin.

Pendant

- Respectez scrupuleusement les consignes,
- Si vous êtes impérativement obligés de sortir :
 - o Equipez-vous (veste à capuche, pantalon, foulard sur les voies respiratoires, gants,...),

Avant de retourner dans votre abri :

- Débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives,
- Enlevez les vêtements dès votre entrée, et mettez-les dans un sac poubelle (pour éviter de mettre de la poussière radioactive dans tout votre abri,
- Lavez-vous (en utilisant le point d'eau le plus proche) correctement toutes les parties du corps qui ont pu être en contact avec la poussière,

Après

- Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio locale,
- Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement, **NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE,**



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations éloignez-vous en



Écoutez la radio respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas

Les mesures de précautions pour réduire la vulnérabilité au risque nucléaire : les pastilles d'iode

Au CEA Cadarache, le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (I 131).

A titre préventif, la population habitant dans le rayon de cinq kilomètres du PPI a reçu en 1997, 2000 et 2002 une distribution de comprimés d'iode stable qui empêchent l'incorporation de l'iode radioactif et protègent la thyroïde.

ATTENTION : L'iode en comprimé est un médicament efficace uniquement en cas de rejet d'iode radioactif. Il empêche la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde.

En cas d'accident, il faut attendre d'avoir reçu l'ordre du Préfet pour avaler la dose utile avec un verre d'eau, suivant la posologie suivante :

- Moins de 3 ans : 1/4 de comprimé,
- De 3 à 13 ans : 1/2 comprimé,
- Adulte : 1 comprimé.

Les Risques nucléaire et technologique liés aux activités du CEA

Comme dans toute installation technologique, les activités du Centre d'Etudes de Cadarache engendrent des risques qui sont pris en compte dans la conception et l'exploitation des installations.

Risque Incendie et Explosion

L'utilisation de matières inflammables (sodium, solvants, gaz divers) est réduite au minimum sur l'ensemble de l'établissement. De plus, afin de limiter l'extension d'un éventuel sinistre, des dispositions préventives sont prises dès la conception des installations.

Risque chimique et toxicologique

Le Centre de Cadarache utilise des produits chimiques (acides, solvants, alcools,...). De plus certaines installations sont susceptibles de produire, en situation accidentelle, des substances présentant des risques potentiels de toxicité (acide fluorhydrique, aérosols de sodium...).

Risque radiologique

Le risque radiologique résultant de l'utilisation de matières radioactives dans les réacteurs, les ateliers, les laboratoires. Les rayonnements émis par les substances radioactives peuvent atteindre l'organisme humain sous deux formes :

Par irradiation externe.

Elle est due à l'exposition d'un individu à des rayonnements radioactifs. Elle peut se produire au contact ou à proximité d'un produit radioactif.

Par irradiation interne.

Elle a lieu lors de l'inhalation d'air contaminé, de l'ingestion d'aliments contaminés ou lors du transfert de substances radioactives dans le sang par l'intermédiaire de plaies ou de blessures.

I.7. Risque sismique

La commune de Mirabeau est située dans une zone de sismicité classée 1b, c'est-à-dire faible.

Que doit faire la population ?

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité,
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques,
- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds,
- Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - o Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - o Connaitre les moyens et itinéraires d'évacuation,
 - o Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.
- Préparez votre plan familial de regroupement.

Pendant

- Restez vous vous êtes,
 - o A l'intérieur :
 - Mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse, ou sous des meubles solides (lit, table,...),
 - Protégez-vous la tête avec vos bras,
 - N'allumez pas de flammes (ne pas fumer,...),
 - o A l'extérieur :
 - Eloignez-vous des poteaux électriques, des bâtiments ou tout ce qui risque de s'effondrer (corniches, cheminées, toitures,...),
 - Protégez-vous la tête avec vos bras,
 - N'allumez pas de flammes (ne pas fumer,...),
 - En voiture, arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et restez à l'intérieur.

Après

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne prenez pas l'ascenseur,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge et resteront en sécurité,
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz,
- En cas de fuite de gaz :
 - o Ouvrez les portes et fenêtres,
 - o Quittez les lieux,
 - o Prévenez les autorités.
- Si vous êtes bloqués sous des décombres :
 - o Gardez votre calme,
 - o Signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

L'échelle de Richter

La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre. Sur l'échelle de RICHTER, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épiscopentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

L'échelle MSK

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

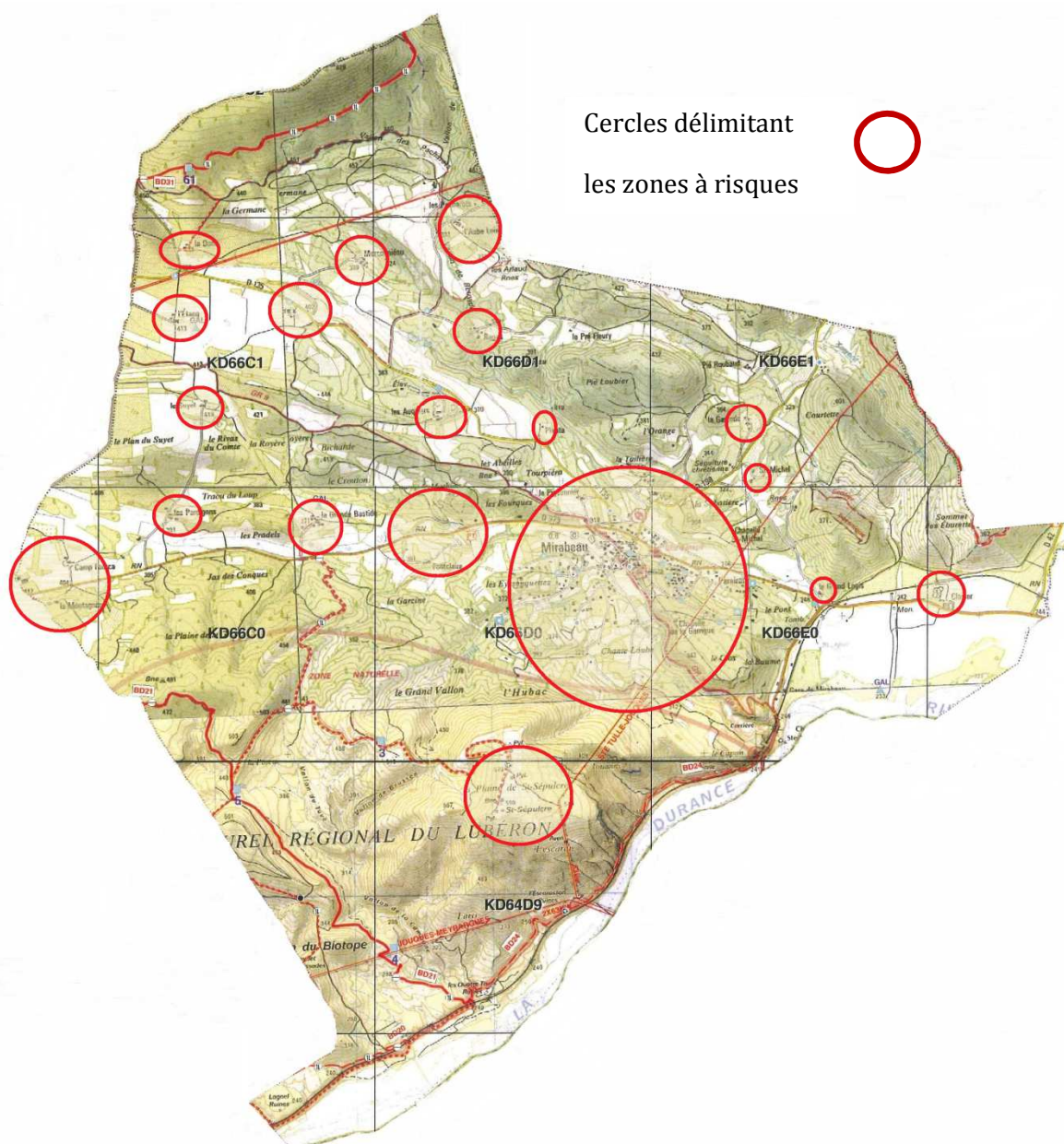
La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise.

L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré 1 : séisme non perceptible,
- Degré 5 : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages,
- Degré 12 : changement total du paysage.

Cartographie des zones sensibles en risque sismique



Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

I.8. Risques climatiques

Orages et fortes précipitations

Que doit faire la population ?

En situation ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre tous déplacements et soyez très prudents,
- Respectez les déviations mises en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- Dans les secteurs inondables :
- Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés,
- Surveillez la montée des eaux.

En situation ROUGE

- Dans la mesure du possible :
 - o Restez chez vous,
 - o Evitez tout déplacement,
- Si vous devez impérativement vous déplacer :
 - o Soyez très prudent,
 - o Respectez les déviations mises en place,
 - o Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
 - o Signalez votre départ, votre destination et votre itinéraire à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - o Dans les zones inondables, comme dans les zones rarement inondées,
 - Prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à une éventuelle montée des eaux,
 - o Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - Connaitre les moyens et itinéraires d'évacuation,
 - Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.
 - o Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation,
 - o Soyez attentifs aux conseils donnés par les sauveteurs.

Vent violent

Que doit faire la population ?

En situation ORANGE

- Limitez vos déplacements,
- Limitez votre vitesse sur la route, et plus particulièrement si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible au vent,
- Ne vous promenez pas en forêt,
- Dans le village, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol,
- Rangez ou fixez tous les objets sensibles au vent et susceptibles d'être emportés ou endommagés.

En situation ROUGE

- Dans la mesure du possible :
 - o Restez chez vous,
 - o Evitez tout déplacement,
 - o Ecoutez la radio locale (« France Bleu Vaucluse 88.6 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM »),
 - o Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous,
- Si vous devez impérativement vous déplacer :
 - o Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
 - o Signalez votre départ, votre destination et votre itinéraire à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - o Rangez ou fixez tous les objets sensibles au vent et susceptibles d'être emportés ou endommagés,
 - o N'intervenez pas sur les toitures,
 - o Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol,
 - o Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - Connaitre les moyens et itinéraires d'évacuation,
 - Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.
- Si vous possédez un dispositif d'assistance médicale électrique (respiratoire ou autre) :
 - o Prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion (fourniture de batteries de rechange,...)

La tempête: quelques précisions...

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées « tempêtes d'hiver », progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Neige, verglas

Que doit faire la population ?

En situation ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer,
- Privilégiez les transports en commun,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place,
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes,
- Stationnez en dehors des voies de circulation,
- Protégez-vous des chutes,
- Protégez les autres en dégageant la neige et en salant devant votre domicile,
- Evitez d'obstruer les regards d'écoulement des eaux,
- Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol,

En situation ROUGE

- Dans la mesure du possible :
 - o Restez chez vous,
 - o Evitez tout déplacement,
 - o Ecoutez la radio locale (« France Bleu Vaucluse 88.6 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM »),
- Si vous devez impérativement vous déplacer :
 - o Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
 - o Soyez très prudent,
 - o Munissez-vous d'équipements spéciaux et adaptés,
 - o Respectez les déviations mises en place,
 - o Signalez votre départ, votre destination et votre itinéraire à vos proches,
 - o Prévoyez un équipement (vêtements chaud, boisson, ...) minimum, au cas où vous seriez obligé d'attendre des heures dans votre véhicule,
 - o Ne quittez jamais votre véhicule, sauf sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - o Protégez-vous des chutes,
 - o Protégez les autres en dégageant la neige et en salant devant votre domicile,
 - o Evitez d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
 - o Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
 - o Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol,
 - o Préparez votre « Plan Familial de mise en sécurité » afin d'attendre les secours dans de meilleures conditions,
 - Radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
 - Connaitre les moyens et itinéraires d'évacuation,
 - Prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri.
 - o Si vous possédez un dispositif d'assistance médicale électrique (respiratoire ou autre) :
 - o Prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion (fourniture de batteries de rechange,...).

La canicule: les dispositions nationales et locales

Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un « Plan National Canicule » (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

Que doit faire la population ?

Avant

- Consultez les cartes de vigilance de Météo France,
- Limitez les efforts physiques,
- Privilégiez les endroits ombragés,
- Rafraîchissez-vous,
- Buvez de l'eau (évittez de boire de l'alcool ou des boissons trop sucrées).

Pendant

Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.

Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intensive, confusion, convulsions, perte de connaissance, TELEPHONNEZ IMPERATIVEMENT au centre 15, le médecin vous indiquera ce qu'il faut faire.

Ce qu'il faut faire au plus vite :

- Placez la personne dans un endroit froid,
- Faites-la boire,
- Enlevez ses vêtements,
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides,
- Faites des courants d'air.

Ce qu'il ne faut jamais faire :

- ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.

Après

- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical,
- La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

La neige & le grand froid: quelques précisions...

Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid..

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

La prévision...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet.

Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

→ Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours

→ Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)

→ Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

Pendant

- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants),
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Evitez les déplacements en voiture car risque de neige et de verglas, sauf nécessité absolue,
- Ne surchauffez pas les logements,
- Veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle.
- Ne prenez pas la route

Ce qu'il ne faut absolument pas faire :

- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte de niveau 3, sauf nécessité absolue.

Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Commune de MIRABEAU

Version du 19 décembre 2018

Le débroussaillage & l'aménagement forestier

La réglementation

Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépérissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés.

Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

L'emploi du feu?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. arrêté préfectoral). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322- 9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

Mémento des pictogrammes

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide

éloignez-vous des fenêtres



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



ne prenez pas l'ascenseur

Mémento des pictogrammes

Le risque mouvement de terrain

En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



- ▶ éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

Après

Si vous êtes à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez le gaz et l'électricité

Si vous êtes à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Mémento des pictogrammes

Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations éloignez-vous en



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos



au danger. Les ensei-

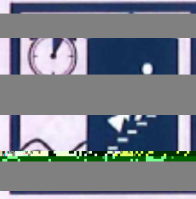
secours



Le risque rupture de barrage



diatement les

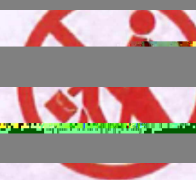


immédiatement



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des



chercher vos

pas les exposer

gnants s'en occupent. Vous

confiance

Le risque neige & grand froid

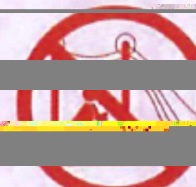


rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des



aux fils électri-

Mémento des pictogrammes

Le risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants

limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours. Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



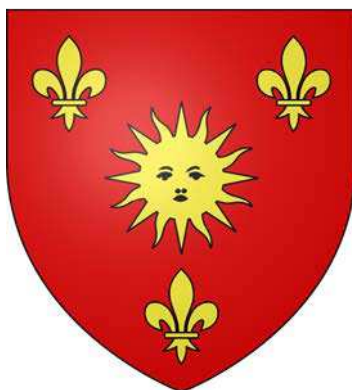
n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE MIRABEAU



Hôtel de Ville
Rue de l'Église
84120 Mirabeau
Tél: 04 90 77 00 04
<http://www.mirabeauenluberon.fr/>
Mail: mairiemirabeau@wanadoo.fr